

*Date de dépôt : 17 novembre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05)**

### **Rapport de M. Stéphane Florey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10302 a été examiné lors de la séance du 6 novembre 2008 sous la présidence de M. Olivier Jornot.

A également participé à cette séance M. Bernard Duport, secrétaire adjoint, DI. Qu'il soit remercié pour sa participation.

Le procès-verbal a été tenu par M. Rémy Asper. Qu'il soit également remercié, notamment pour la qualité de son travail.

#### **1. Présentation du projet de loi par M. Thierry Hepp, préposé au registre du commerce**

M. Hepp explique qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance fédérale sur le registre du commerce. Elle prévoit en son article 165 un délai de recours de 30 jours, qui était auparavant de 14 jours. Dès lors, il convient d'adapter l'article 19, alinéa 3 LaCC au droit fédéral avec effet rétroactif. Car dans les faits, deux recours ont été déposés depuis le début de l'année, et pour ceux-ci un délai de 30 jours a déjà été appliqué, compte tenu de la primauté du droit fédéral.

#### **2. Discussion**

Un commissaire (L) exprime son mécontentement sur le fait que le projet de loi 10302 nous est soumis largement après l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale. Il relève également que c'est en général l'ensemble

des projets de lois d'application du droit fédéral qui sont souvent présentés trop tard. Il estime cette situation désagréable et souhaiterait qu'à l'avenir ce genre de projet de loi nous soit soumis suffisamment tôt pour permettre leur entrée en vigueur en même temps que le droit fédéral.

### 3. Vote de la commission

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10302.

Pour : 13 (1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S).

Contre : – Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le président met successivement aux voix l'article 19, alinéa 3, et l'article 2 souligné.

Pour : 13 (1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S).

Contre : – Abstention : –

Le président met aux voix le projet de loi 10302 dans son ensemble.

Pour : 13 (1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S).

Contre : – Abstention : –

Le projet de loi 10302 est accepté à l'unanimité.

La catégorie de débat 3 (Extraits) est proposée pour le traitement de ce projet de loi.

Mesdames et Messieurs les députés, au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission judiciaire et de la police vous remercie et vous invite à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10302)**

### **modifiant la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981,  
est modifiée comme suit :

#### **Art. 19, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Le recours est formé par écrit et déposé au greffe dans le délai de 30 jours  
dès la réception de la décision. Il a un effet suspensif.

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.